

## Permanences et modalités d'inscription École de musique / rentrée 2022-2023

<i>Jours</i>	<i>Heures</i>	<i>Lieux</i>	
<b>Jeudi 1<sup>er</sup> septembre</b>	<b>16h30 - 19H30</b>	<b>PERIGNAT</b> <i>École de musique - 4 rue du Gazou</i>	<b>Anciens élèves</b>
<b>Vendredi 02 septembre</b>	<b>16h30 - 19H30</b>	<b>VERTAIZON</b> <i>Salle de musique - ss la salle des fêtes</i>	
<b>Samedi 03 septembre</b>	<b>9h30 - 12h00</b> <b>14h00 - 16h30</b>	<b>BILLOM</b> <i>École de musique - rue A.Dischamps</i>	
<b>Lundi 05 septembre</b>	<b>17h30 - 19h30</b>	<b>PERIGNAT</b>	<b>Nouveaux élèves</b>
<b>Mardi 06 septembre</b>	<b>17h30 - 19h30</b>	<b>VERTAIZON</b>	
<b>Mercredi 07 septembre</b>	<b>14h00 - 17h00</b>	<b>BILLOM</b>	
<b>Mercredi 07 septembre</b>	<b>17h30 - 19h00</b>	<b>ST-DIER (mairie)</b>	<b>Anciens/ nouveaux élèves</b>
<b>Portes ouvertes «découvertes et pratiques d'instruments »</b>			
<b>Vendredi 09 septembre</b>	<b>16h30 - 19h30</b>	<b>BILLOM</b>	
<b>Samedi 10 septembre</b>	<b>9h30 - 12h00</b>	<i>École de musique - rue A.Dischamps</i>	

La rentrée se fera à partir de la semaine du lundi 12 septembre.

Pour valider l'inscription vous devrez :

- Remplir la fiche d'inscription (téléchargeable sur le site de Billom communauté).

- **Vous munir de votre attestation CAF à jour ou à défaut de la déclaration de revenu 2021 (pour définir le montant de l'inscription établi selon le Quotient Familial) ; à défaut de présentation, le QF le plus élevé sera appliqué.**

*Rappel : Tout élève dont le règlement de la cotisation de l'année précédente n'est pas à jour ne pourra se réinscrire.*

Infos 2022 :

- Certificat médical obligatoire pour les inscriptions au cursus musique-éveil-danse
- Règlement inscription : le montant de l'inscription est payable à l'année ou au trimestre. La facturation sera effectuée à l'issue des inscriptions et sera transmise par le Trésor Public. Après réception de l'avis des sommes à payer, le paiement se fera soit :
  - par chèque à envoyer au centre d'encaissement du trésor public avec le talon de paiement dans l'enveloppe prévue à cet effet,
  - en espèces (maximum 300 €) ou par carte bancaire chez un buraliste agréé « paiement de proximité »
  - en chèques vacances ANCV à envoyer à la trésorerie de Thiers
  - par CB ou prélèvement sur le site Payfip.gouv.fr

Planning des cours :

- Les pratiques collectives : Vous pourrez les retrouver sur le site internet (plaquette de présentation) et aux permanences d'inscriptions .
- Les pratiques individuelles : Les informations seront données lors des permanences.

**Renseignements :** École de musique : 06-72-23-85-89

Billom Communauté : 35 Av de la gare - 63160 Billom 04-73-73-43-24

www.billomcommunaute.fr

Mél : ecoledemusique@billomcommunaute.fr

